

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département de Lot-et-Garonne**

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**N° VI-25-T-223-IC-164**

Portant réglementation de la circulation sur la D 223  
Commune de Hautefage la Tour

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**Vu** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 027 AJ 25 du 3 avril 2025 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

**Vu** l'avis favorable du Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest (DIRCO), en date du 19 SEP. 2025 ;

**Vu** l'avis favorable du Maire de Hautefage la Tour en date du 09 OCT. 2025 ;

**Vu** l'avis favorable du Maire de Penne d'Agenais en date du 22 SEP. 2025 ;

**Vu** la demande du Parc Routier Départemental 76 route d'Agen 47310 Estillac ;

**Sur proposition** de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

**CONSIDÉRANT** que pour la réalisation des travaux de poutres de rives sous chaussée, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D 223 hors agglomération, entre le PR 0+270 et le PR 3+530 sur le territoire de la commune de Hautefage la Tour.

**ARRETE**

**Article 1 :** Pendant 20 jours sur la période du 20 octobre 2025 et jusqu'au 19 décembre 2025 (sauf aléas climatiques), la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D 223 hors agglomération, sauf transports scolaires, secours et dessertes des riverains, sur le territoire de la commune de Hautefage la Tour.

**Article 2 :** La déviation se fera dans les 2 sens de circulation par :

- la D 223, communes de Hautefage la Tour, Saint Antoine de Ficalba et Pujols,
- la RN21, communes de Pujols et Villeneuve sur Lot,
- la D 661, communes de Villeneuve sur Lot et Penne d'Agenais,
- la D 103, commune sde Penne d'Agenais, Auradou et Hautefage.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place **par l'unité départementale des routes du Villeneuvois.**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

**Article 5 :** La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Directeur de la DIRCO, le Maire de Hautefage la Tour, le Maire de Penne d'Agenais, le Parc Routier Départemental, le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 10 OCT, 2025

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,  
et par délégation**

**La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,**

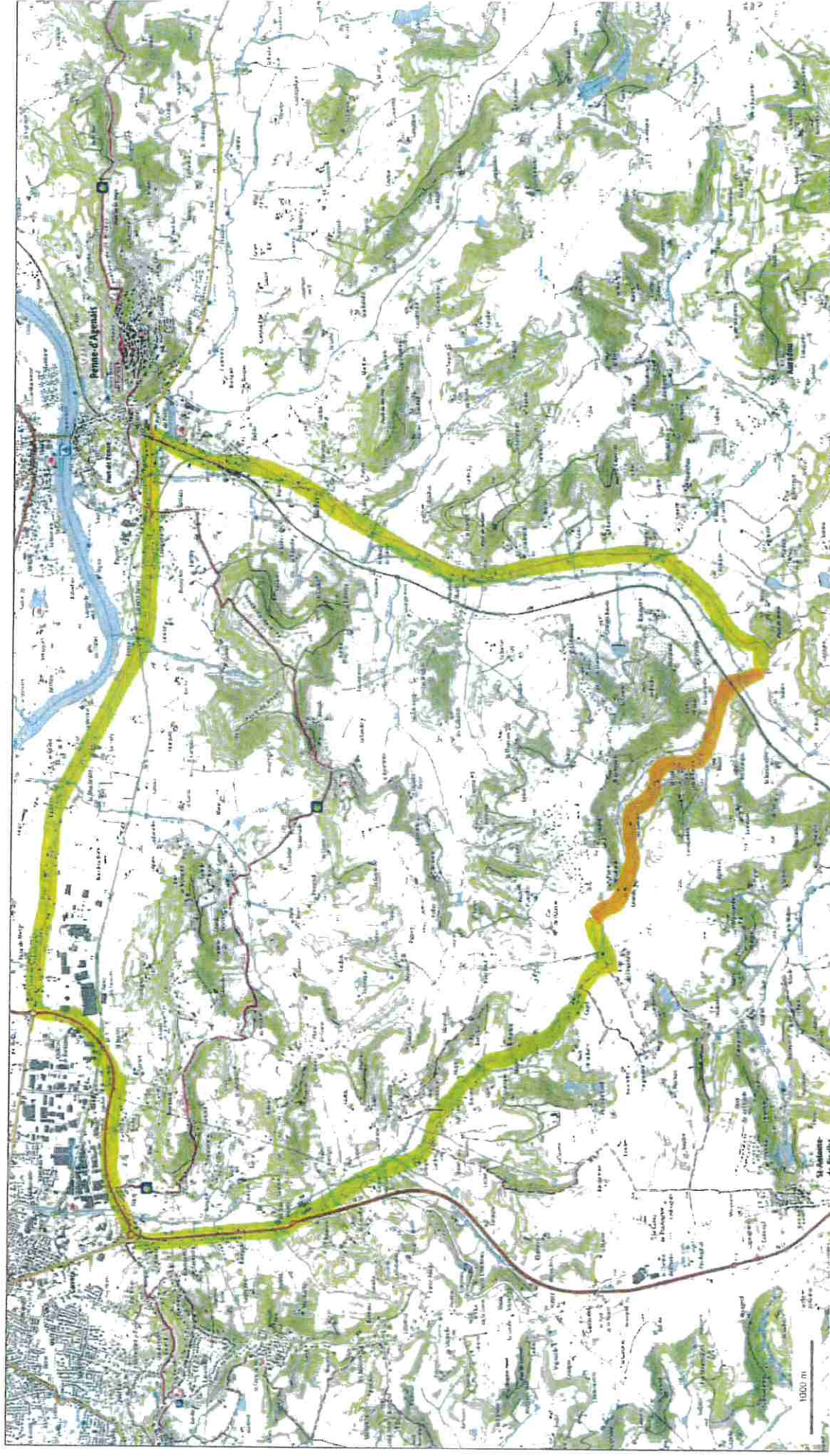
  
**Bénédicte LAURENS**

## DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton de Pays de Serres;
- Le Directeur de la DIRCO – ZA de Cré@vallée Sud - route de Vergt – 24260 NOTRE-DAME-DE-SANILHAC ;
- Le Maire de Hauteville la Tour;
- Le Maire de Penne d'Agenais ;
- Le Parc Routier Départemental 76 route d'Agen 47310 Estillac  
stephane.heyndraet@lotetgaronne.fr frederic.kubica@lotetgaronne.fr;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -  
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –  
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.
- CAGV Transports scolaires : jean.ballouhet@grand-villeneuvois.fr







Déviation D 223



Zone des travaux

Déviation par D223 / RN21 / D661 / D103

© IGN 2023 - [www.geoportail.gouv.fr/menus-logiciels](https://www.geoportail.gouv.fr/menus-logiciels)Longitude  
Latitude0° 47' 43" E  
44° 21' 51" N<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

